



CP 215 – EMPLOYES HABILLEMENT ET CONFECTION

SALAIRES 01/04/2020

Le 1er avril 2020, les salaires barémiques et effectifs seront augmentés de **0,39 %** conformément à la CCT indexation des salaires.

BARÈME AU 01.04.2020

Grade	Cat. 1	Cat. 2	Cat. 3	Cat. 4
1	1973,60	2109,31	2299,29	2554,72
2	2190,73	2435,09	2689,60	2944,12
3	2274,98	2567,07	2819,72	3138,76
4	2319,90	2634,44	2909,54	3236,17
5	2377,74	2721,99	3002,55	3312,10

Remarques:

- Les barèmes ci-dessus ont été déterminés sur base de l'augmentation salariale brute de 0,85 % au 1er septembre 2019, conformément à l'accord sectoriel 2019-2020. Dans les entreprises où il n'était pas possible d'augmenter de 0,50 euros la quote-part patronale dans les chèques-repas, les salaires ont été augmentés de 1,1 % ou d'un pourcentage correspondant au solde.

- Dans les entreprises où, en exécution de l'accord sectoriel 2017-2018, l'augmentation salariale brute de 1,1 % a été concrétisée de façon alternative, les barèmes seront obtenus en divisant les salaires susmentionnés par 1,011.

INDEMNITÉS

1. Plafond intervention frais de déplacement: les employés qui doivent effectuer un déplacement d'au moins 5 km aller simple ont droit à une intervention s'ils utilisent un moyen de transport privé, pour autant que leur salaire annuel soit inférieur à € 33 000,00. Depuis le 1^{er} janvier 2018, le plafond a été relevé à € 36 300,00.
2. Intervention pour tous les employés, quel que soit leur mode de déplacement, par jour effectivement presté: € 0,2479.
3. Indemnité vélo de € 0,10 par kilomètre est octroyée pour la distance aller-retour domicile-lieu de travail.
4. Complément d'ancienneté: /
5. Prime annuelle fixe: /
6. Nouveaux régimes de travail:
 - + 2h30' - 5h prestées au-delà de 37h30': + 10 %
 - heures prestées le samedi matin: + 10 %